

**ROYAUME DU MAROC**  
**Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique**  
**Avis d'Appel d'Offres Ouvert National**  
**N° 01/2025/AMEE**

**Séance Publique**

Le 04 mars 2025 à partir de 10 heures, il sera procédé, à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1<sup>er</sup> étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'Offres ouvert national pour la réalisation d'un marché concernant la « **PARTICIPATION DE L'AMEE AUX SALONS NATIONAUX : LOCATION D'ESPACE, CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT DE STANDS** ».

**Lieu d'exécution :**

Les prestations objet du présent appel d'offre doivent se faire aux lieux des évènements choisis par l'AMEE dans les villes suivantes :

- Stand 1 : Marrakech
- Stand 2 : Marrakech
- Stand 3 : Casablanca
- Stand 4 : Meknès

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma), et peut être téléchargé sur le site de l'AMEE [www.amee.ma](http://www.amee.ma)

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

- Le cautionnement provisoire est fixé à : **Dix-neuf mille dirhams (19 000.00 DH) : cette caution devra être constituée au niveau du Portail Marocain des Marchés publics**
- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à : **Neuf cent soixante-dix-neuf mille deux cents Dirhams Toutes Taxes Comprises (979 200.00 DH TTC)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret n° 02-22-431 chaabane 1444 du (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent obligatoirement déposer leurs dossiers par voie électronique via le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma), conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Dépôt des échantillons :**

- Les échantillons exigés par ce règlement seront demandés aux concurrents ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à l'article 43 paragraphe II sous paragraphe 4 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023).
- Ces échantillons doivent être déposés, contre récépissé, dans les bureaux de l'AMEE à Rabat

Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par les articles 4-9-10-11-12-20 du règlement de consultation.